



Bureau d'information
et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Communiqué de presse

Politique cantonale en matière d'énergie éolienne

Afin de favoriser le développement de l'énergie éolienne et fixer le cadre stratégique nécessaire à l'examen des projets de parcs éoliens dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat a précisé la teneur de la fiche du Plan directeur cantonal consacrée à l'énergie et l'a transmise à la Confédération. Le Gouvernement a en outre déterminé le processus d'examen des projets.

Le Conseil d'Etat a fixé, dans la fiche F_51 du Plan directeur cantonal, une cible de 500 à 1000 GWh d'énergie à produire par les éoliennes d'ici à 2035. Cette technologie représente en effet un fort potentiel pour l'avenir énergétique du canton, qui pourrait atteindre le quart de la consommation actuelle d'électricité des Vaudois. Le Conseil d'Etat a adopté ce document et l'a transmis pour validation à la Confédération. Il reste par ailleurs attentif à la nécessité de promouvoir les économies d'énergie afin de valoriser rationnellement ce potentiel.

Le Gouvernement a, par ailleurs, constaté que 32 projets d'éoliennes sont actuellement à l'étude dans le canton, qui totalisent un potentiel de production de près de 1000 GWh. 28 d'entre eux se situent dans les cinq secteurs principaux d'investigation pour l'implantation d'éoliennes définis par la nouvelle fiche du Plan directeur cantonal.

S'il appartient aux professionnels des entreprises spécialisées de présenter des projets viables (en termes de force et de fréquence des vents comme de rentabilité économique), le Conseil d'Etat a décidé de procéder à un examen simultané des différents dossiers dans le cadre de sa planification. L'approche privilégiée consiste à faire une planification positive dans les secteurs d'investigation, de manière à respecter l'intérêt général et empêcher des installations qui dégraderaient le paysage ou la qualité de vie locale.

A cet effet, les projets situés dans les secteurs d'investigation peuvent d'ores et déjà être déposés. Deux délais ont été fixés pour la transmission des projets: le 30 avril et le 30 octobre 2011. Les promoteurs dont les projets ont déjà été déposés pourront être contactés directement afin qu'ils fournissent les informations techniques complémentaires nécessaires. Les autorisations seront accordées sur la base de critères qui sont en passe d'être harmonisés sur le plan intercantonal.

Le projet de Sainte-Croix bénéficie d'un statut particulier. Ce projet a en effet déjà fait l'objet des investigations approfondies nécessaires à sa réalisation. Sa compatibilité avec les objectifs du Plan directeur cantonal a déjà été évaluée. Il sera présenté lors d'une séance publique le 2 décembre 2010, avant sa mise à l'enquête publique.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 1^{er} décembre 2010

Renseignements complémentaires:

Jacqueline de Quattro, Conseillère d'Etat, 021 316 45 15

Jean-Claude Mermoud, Conseiller d'Etat, 021 316 60 10